



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 4 juin 2019   19 h 07 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res, Francine Marcoux et Janie Vall  e ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff et Jean Laniel.

  TAIENT absents : Messieurs les conseillers Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale.

## **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h 07 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du proc  s-verbal
  - 3.1 S  ance ordinaire du 7 mai 2019.
4. Gestion financi  re et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
  - 4.2 Adoption des   tats financiers du mois d'avril 2019;
  - 4.3 Mandat de repr  sentation;
  - 4.4 Adoption du r  glement RM04-2019 relatif   la proc  dure de traitement des plaintes par les organismes municipaux en mati  re de gestion contractuelle;
  - 4.5 Avis de motion – R  glement RM05-2019 relatif   l'utilisation de l'eau potable;
  - 4.6 Avis de motion – R  glement RM06-2019 abrogeant et rempla  ant le r  glement RM05-2012 relatif au remboursement des frais de d  placement;
  - 4.7 Travaux prioritaires – Minist  re des Transports du Qu  bec;
  - 4.8 Cr  dit d'assurance relatif au sch  ma de couverture de risque s  curit   incendie;
  - 4.9 Assurance responsabilit   civile - Augmentation   5 M;
  - 4.10 Achat d'un climatiseur pour bureaux administratifs;
  - 4.11 Demande d'aide financi  re – D  jeuner du maire de Ripon.
5. Voirie
  - 5.1 Achat d'abat-poussi  re;
  - 5.2 D  broussaillage des c  t  s de chemin;
  - 5.3 Location d'une r  trocaveuse.
6. Loisirs
  - 6.1 Budget - Parc pour enfants;
  - 6.2 Budget - Lancement PFM-MADA;
  - 6.2 Budget - Camp de jour;
  - 6.3 Budget - Sentier des chevreuils;
  - 6.4 Demande d'aide financi  re – Comit   des loisirs de Val-des-Bois Bowman.
7. S  curit   civile
  - 7.1 Embauche de pompiers volontaires.
8. Urbanisme & Comit   consultatif d'urbanisme
  - 8.1 Demande de d  rogation mineure – 15-124, chemin du Pont-de-Bois;
  - 8.2 Demande de d  rogation mineure – 136-124, chemin du Pont-de-Bois;
  - 8.3 Demande de d  rogation mineure – 260-124, chemin du Pont-de-Bois.
9. Varia
10. P  riode de questions
11. Fermeture de la s  ance

19-06-117

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 JUIN 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-118

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU 7 MAI 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 7 mai 2019, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-119

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 19-05 DES COMPTES**  
**PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de mai 2019 dressé par la directrice générale, portant le numéro 19-05 totalisant une somme de **139 272,92 \$**

- Comptes à payer :	<b>90 366,95 \$</b>
- Déboursés par chèque :	<b>9 469,80 \$</b>
- Déboursés par prélèvement :	<b>1 416,79 \$</b>
- Salaires :	<b>38 019,38 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-120

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2019**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période de 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'avril 2019 sujet à contrôler par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-121

**MANDAT DE REPRÉSENTATION – CHEVALIERS DE COLOMB**  
**CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

ATTENDU que la Municipalité a reçu signification d'une demande introductive d'instance dans le dossier de la Cour 550-22-019200-193;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité soit dûment représentée afin de contester ladite demande et de présenter, le cas échéant, une demande reconventionnelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate le cabinet Deveau Avocats afin de représenter la municipalité de Val-des-Bois dans le dossier de la Cour 550-22-019200-193.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-122**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RM04-2019 RELATIF À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement municipal portant le numéro RM04-2019, et intitulé **PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. OBJETS**

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 du Code Municipal du Québec aurait été assujéti à l'article 935 du CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

**ARTICLE 3. INTERPRÉTATION**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

**ARTICLE 4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjointe administrative assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg.valdesbois@mrcpapineau.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

#### **ARTICLE 6. MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTÉ DANS LE CADRE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assure pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### **ARTICLE 7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

---

Roland Montpetit, maire

---

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le 7 mai 2019  
Adopté le 4 juin 2019  
Affiché le 5 juin 2019

**19-06-123**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM05-2019 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Madame Francine Marcoux, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM05-2019 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM05-2019 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

**19-06-124**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM06-2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM05-2012 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Madame Janie Vallée, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM06-2019 abrogeant et remplaçant le règlement RM05-2012 relatif au remboursement des frais de déplacement;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM06-2019 relatif au remboursement des frais de déplacement.

**19-06-125**

**TRAVAUX PRIORITAIRES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal demande depuis 2013 à la MRC de Papineau ainsi qu'au Ministère des Transports de prioriser des travaux de sécurisation de la route 309 en périmètre urbain dans la municipalité de Val-des-Bois;

ATTENDU QUE les travaux de sécurisation concernent la construction et/ou l'élargissement des accotements le long de la route 309 dans le périmètre urbain de la Municipalité;

ATTENDU QUE la sécurisation de ladite route concerne les automobilistes, les cyclistes et les piétons;

ATTENDU QUE les transports actifs sont au cœur des priorités nationales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge totalement inacceptable que ladite demande n'ait jamais été incluse au plan quinquennal du ministère des Transports depuis le début des représentations en 2013;

ATTENDU les nombreuses représentations des cyclistes et piétons auprès du conseil municipal en lien avec les inquiétudes qui les habitent lorsqu'ils circulent seuls ou en famille sur cette portion de route provinciale;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau, par son règlement 159-2017, a adopté le 21 février 2018 son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit schéma ne priorise pas les accotements dans le périmètre urbain de la municipalité de Val-des-Bois;

ATTENDU les représentations prévues par diverses commissions de la MRC de Papineau auprès du ministère des Transports du Québec pour la réfection et l'ajout d'accotements afin de sécuriser et d'améliorer la circulation des cyclistes sur les routes 148, 315, 317, 321 et 323 sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois demande l'aide des diverses commissions de la MRC de Papineau afin de :

- Proposer une modification au schéma d'aménagement afin d'inclure la priorisation des accotements dans le périmètre urbain de la municipalité de Val-des-Bois;
- Faire pression auprès du ministère des Transports du Québec afin que des travaux de construction et/ou d'élargissement des accotements soient réalisés dans sa planification à court terme;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, au ministre de la Famille et député de Papineau, ainsi qu'au ministre du Transport du Québec et son directeur général responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-126**

**CRÉDIT D'ASSURANCE RELATIF AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Papineau le 28 mars 2019 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront, bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Val-des-Bois, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à réaliser tous les objectifs annuels prévus au plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie au cours des cinq prochaines années;

ET QUE la Municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, telle qu'annoncée par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Val-des-Bois une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu) à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-127**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE - AUGMENTATION À 5 M**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter sa police d'assurance en responsabilité civile;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) requiert une résolution afin de procéder à l'augmentation de la couverture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois demande à la MMQ de modifier sa couverture d'assurance en responsabilité civile à 5 millions.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-128**

**ACHAT D'UNE THERMOPOMPE POUR BUREAUX ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE le réaménagement des bureaux administratifs modifie les besoins de climatisation et de chauffage;

ATTENDU QUE la réception d'une soumission de Services SP au coût de 3 950,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un système de climatisation mural thermopompe de 30 000 Btu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature du contrat d'achat et d'installation d'un climatiseur de 30 000 Btu avec Services SP pour une dépense totale de 3 950,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST DE PLUS résolu que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-129**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉJEUNER DU MAIRE DE RIPON**

ATTENDU la demande d'aide financière pour la cinquième (5<sup>e</sup>) édition du Déjeuner du maire de Ripon au profit de la Résidence Le Monarque qui se tiendra le dimanche 16 juin 2019 au Centre communautaire de Ripon;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois reconnaît l'implication de la Résidence Le Monarque, une maison offrant des soins de fin de vie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète un don de 100,00 \$ pour cette (5<sup>e</sup>) édition du Déjeuner du maire de Ripon à titre de commandite au profit de la Résidence Le Monarque.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-130**

**ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'épandre de l'abat-poussière sur les chemins municipaux non pavés ainsi que l'allée et le stationnement du Centre communautaire;

ATTENDU la soumission de Les Entreprises Bourget pour l'achat de 27 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,3589 \$ le litre plus les taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage;

ATTENDU QUE cette quantité sera épandue en trois temps pendant la saison estivale au moment jugé opportun par l'inspecteur en voirie;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur en voirie à acheter, de Les Entreprises Bourget, 27 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au coût de 0,3589 \$ le litre pour un maximum total de 9 690,30 \$ plus les taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-131**

**DÉBROUSSAILLAGE DES CÔTÉS DE CHEMINS**

ATTENDU QUE ce conseil désire faire effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux;

ATTENDU la réception d'une (1) seule soumission;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Exca-Réno DT au taux de 34,00 \$ par kilomètre plus taxes applicables;

ATTENDU QU'environ 40 kilomètres de chemins devront être débroussaillés;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget régulier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne les services de Exca-Réno DT au taux de 34,00 \$ par kilomètre, totalisant une dépense maximal de 2 720,00 \$ plus taxes applicables afin d'effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-132**

**LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

ATTENDU la résolution 19-05-100 par laquelle le conseil municipal mentionnait vouloir procéder à un appel d'offre pour effectuer l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse;

ATTENDU les nouvelles données obtenues au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE le conseil préfère procéder à la location annuelle d'une rétrocaveuse;



ATTENDU QUE 3 soumissions de location ont été reçues;

ATTENDU la soumission la plus avantageuse reçue de J.R. Brisson pour la location d'une Case 590 Super N au coût de 3 100,00 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une location de 18 mois, soit de juin 2019 à novembre 2020 avec la compagnie J.R. Brisson au coût mensuel de 3 100,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

#### **19-06-133**

#### **BUDGET – PARC POUR ENFANTS**

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

ATTENDU QUE l'implantation du parc pour enfants implique des dépenses de toutes sortes comme du béton, sable et autres matériaux ainsi que services divers;

ATTENDU QUE la somme de 48 223,00 \$ demeure réservée pour l'implantation du parc pour enfants;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder aux achats nécessaires à l'implantation du parc pour enfants pour un montant maximal de 48 223,00 \$;

ET RÉSOLU QUE la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport du Québec représentant 50 % de la dépense nette;

ET QUE la contribution municipale à ladite subvention soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

#### **19-06-134**

#### **BUDGET – LANCEMENT PFM-MADA**

ATTENDU l'obtention d'une subvention du Ministère de la Famille afin de supporter la Municipalité lors de la démarche d'élaboration, d'adoption et de lancement de la Politique familiale municipale et municipale amie des aînés;

ATTENDU la résolution 19-01-14 adoptant la Politique familiale et des aînés de la municipalité de Val-des-Bois accompagnée de son plan d'action 2019-2021;

ATTENDU QUE les frais rattachés à l'organisation et au lancement de ladite Politique familiale et des aînés;

ATTENDU QU'une somme de 6 243, 12 \$ est à recevoir des différents partenaires du projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à utiliser les sommes dues pour les dépenses reliées à la planification et l'organisation du lancement de la Politique familiale et des aînés;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dépenses nettes soient affectées à ladite subvention.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-135**

**BUDGET – CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE le camp de jour débutera le mardi 2 juillet prochain;

ATTENDU QUE 19 enfants sont présentement inscrits au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder aux achats et aux réservations nécessaires au bon déroulement du camp de jour pour une dépense nette de 3 600,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-136**

**BUDGET – SENTIER DES CHEVREUILS**

ATTENDU la signature du bail de location du terrain de la compagnie Énergie Brookfield S.E.C. situé sur les parties des lots 3B, 4B, 4C et 5C et du lot 3C du rang 5 canton Villeneuve;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de vingt mille dollars (20 000 \$) dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la mise en place des sentiers pédestres sur ledit terrain engendra des dépenses diverses telles que la location de déchiqueteurs à branches, l'achat de mobilier urbain, l'achat de clôtures et l'implantation d'affichage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice-générale a procédé à l'achat et la location des équipements et matériaux nécessaires à l'aménagement du sentier des Chevreuils jusqu'à une somme maximale de 20 000 \$;

ET QUE les dépenses nettes soient affectées à la subvention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-137**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES LOISIRS DE VAL-DES-BOIS/BOWMAN**

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman organise des activités les 22 et 23 juin prochains pour tous les citoyens de Val-des-Bois et de Bowman dans le cadre de la Fête nationale;

ATTENDU QUE l'organisation de la Fête nationale 2018, par un comité citoyen a généré des bénéfices de 1 700,00 \$;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de 1 300,00 \$ de la Société nationale des Québécois de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer financièrement à la tenue de l'activité;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue pour l'organisation de l'activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde le montant de 1 700,00 \$, conservé pour l'organisation d'une Fête nationale, au Comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman pour l'organisation de leurs festivités des 22 et du 23 juin 2019;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil accorde au Comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman les sommes obtenues dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Société nationale des Québécois de l'Outaouais;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **19-06-138**

#### **EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE le comité de sélection nommé par la résolution 19-03-54 recommande au conseil municipal l'embauche de messieurs Kevin Dubois-Cyr, Alexandre Normand-Daigle et Pascal Sarrazin, résidents des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman, à titre de pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE messieurs Kevin Dubois-Cyr, Alexandre Normand-Daigle et Pascal Sarrazin soient embauchés à titre de pompiers à temps partiel au sein du service des incendies de Val-des-Bois/Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

#### **19-06-139**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 15-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 15-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit respectivement de 0,76 et 3,05 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit en raison de la double marge avant.

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 mai 2019 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 15-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 0,76 mètre et 3,05 mètres des marges avant.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-140**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 136-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 136-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant, soit de 2,75 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 mai 2019 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 136-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 2,75 mètres de la marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

**19-06-141**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 260-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 260-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge avant soit respectivement de 2,7 mètres plutôt que le 6 mètres prescrit;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 mai 2019 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 260-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 2,7 mètres de la marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**19-06-142**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 27)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**